

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27/01/2022 à 10h00

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 22

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 06/01/2022

L'affichage de la convocation a été effectué le : 06/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Micheline BERNARD, Première Vice-Présidente.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. SCHNEIDER Alexandre.

Suppléants présents :

M. BRIDIER Pierre (suppléant de M. CHATELIER Jean-Michel).

Absents :

M. BELLU Alain, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, M. MICHAUD Jacky, M. PAPINEAU Joël.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. STAUDER Jean-Denis (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain).

Secrétaire de séance :

M. BARREAUD Sylvain est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Approbation du compte-rendu de la séance du 22/10/2021

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

La Vice-Présidente demande au Comité syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 22/10/2021.

Après délibération, le Comité syndical :

- approuve le compte-rendu de la séance du 22/10/2021.

Objet de la délibération : débat d'orientation budgétaire

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doivent être présentés à l'organe délibérant préalablement au vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui est obligatoire.

Le DOB n'a pas lui-même de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote. Cependant, il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect de cette obligation légale.

Projet de BP 2022 :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total BP 2022	Subventions et recettes diverses prévues	Reste à charge prévu	
I	marais de Brouage	CPT / PPG	850 000,00 €	570 000,00 €	280 000,00 €
		Sous-total	850 000,00 €	570 000,00 €	280 000,00 €
	Rochefort Nord	CPT / PPG	35 000,00 €	21 000,00 €	14 000,00 €
		Sous-total	35 000,00 €	21 000,00 €	14 000,00 €
	Gères-Devise	CPT / PPG	190 000,00 €	130 000,00 €	60 000,00 €
		Sous-total	190 000,00 €	130 000,00 €	60 000,00 €
	Arnoult-Bruant	CPT / PPG	51 000,00 €	30 000,00 €	21 000,00 €
		Sous-total	51 000,00 €	30 000,00 €	21 000,00 €
		Sous-total sous-bassin	1 126 000,00 €	751 000,00 €	375 000,00 €
	SMCA	Frais d'investissement	3 284,94 €		0,00 €
	Amortissement		3 284,94 €		
	Sous-total	3 284,94 €	3 284,94 €	0,00 €	
	Total Investissement	1 129 284,94 €	754 284,94 €	375 000,00 €	
F	marais de Brouage	Frais de personnel	46 000,00 €	35 000,00 €	11 000,00 €
		Lutte contre les ragondins	96 000,00 €	29 000,00 €	67 000,00 €
		Lutte contre la jussie	44 000,00 €	27 000,00 €	17 000,00 €
		Sous-total	186 000,00 €	91 000,00 €	95 000,00 €
	Rochefort Nord	Frais de personnel	30 000,00 €	16 500,00 €	13 500,00 €
		Lutte contre les ragondins	115 000,00 €	34 500,00 €	80 500,00 €
		Lutte contre la jussie	160 000,00 €	72 000,00 €	88 000,00 €
		Sous-total	305 000,00 €	123 000,00 €	182 000,00 €
	Gères-Devise	Frais de personnel	20 500,00 €	11 000,00 €	9 500,00 €
		Lutte contre les ragondins	37 000,00 €	11 000,00 €	26 000,00 €
		Lutte contre la jussie	10 000,00 €	4 500,00 €	5 500,00 €
		Intervention	20 000,00 €		20 000,00 €
		Sous-total	87 500,00 €	26 500,00 €	61 000,00 €

vallée de la Charente	Lutte contre les ragondins	6 000,00 €	1 800,00 €	4 200,00 €
	Lutte contre la jussie	20 000,00 €	9 000,00 €	11 000,00 €
	Sous-total	26 000,00 €	10 800,00 €	15 200,00 €
Arnoult-Bruant	Frais de personnel	20 500,00 €	11 000,00 €	9 500,00 €
	Lutte contre les ragondins	6 000,00 €	1 800,00 €	4 200,00 €
	Lutte contre la jussie	27 000,00 €	12 000,00 €	15 000,00 €
	Sous-total	53 500,00 €	24 800,00 €	28 700,00 €
	Sous-total sous-bassin	658 000,00 €	276 100,00 €	381 900,00 €
SMCA	Frais de fonctionnement	300 000,00 €	90 750,00 €	209 250,00 €
	Amortissement	3 284,94 €		3 284,94 €
	Sous-total	303 284,94 €	90 750,00 €	209 250,00 €
	Total Fonctionnement	961 284,94 €	366 850,00 €	591 150,00 €
	TOTAL	2 090 569,88 €	1 121 134,94 €	966 150,00 €

1. Equilibres budgétaires :

Le projet de budget primitif 2022 s'équilibre à 1 129 284.94 € TTC pour la section d'investissement (754 284.94 € de subventions et 375 000.00 € de contributions solidaires) et à 961 284.94 € TTC pour la section de fonctionnement (366 850.00 € de subventions et 591 150.00 € de contributions solidaires).

L'équilibre global du budget s'établit à 2 090 569.88 € TTC (1 121 134.94 € de subventions et 966 150.00 € de contributions solidaires).

2. Principaux postes de dépenses budgétaires :

- **Contrat de progrès territorial (CPT) / Programme pluriannuel de gestion (PPG) :**

- **Marais de Brouage :**

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Mise en œuvre du programme d'actions	850 000 €	570 000 €	280 000 €

- **Marais nord de Rochefort**

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Métriologie préalable au PPG	35 000 €	21 000 €	14 000 €

- **Gères-Devise :**

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Etude préalable complémentaire	130 000 €	104 000 €	26 000 €
Métriologie préalable au PPG	35 000 €	20 000 €	15 000 €
Intervention sur un ouvrage en lien avec le SIAH	35 000 €	20 000 €	15 000 €
TOTAL	135 000 €	130 000 €	56 000 €

- **Arnoult-Bruant :**

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Solde de l'étude préalable	16 000 €	10 000 €	6 000 €
Métriologie préalable au PPG	35 000 €	20 000 €	15 000 €
TOTAL	51 000 €	30 000 €	21 000 €

- **Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles :**

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Piégeage professionnel	260 000 €	78 100 €	181 900 €
Coordination FREDON 17	53 000 €	15 900 €	37 100 €
TOTAL	313 000 €	94 000 €	219 000 €

- Lutte contre la jussie :

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Arrachage et valorisation	261 000 €	124 500 €	136 500 €

- Frais de personnel :

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Salaires	296 000 €	145 800 €	150 200 €

3. Contributions solidaires prévisionnelles :

EPCI	Investissement		Fonctionnement		Total	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
CARO	73 099.85 €	87 438.01 €	273 226.00 €	293 869.24 €	346 325.85 €	381 307.25 €
CCBM	77 351.00 €	85 265.55 €	63 679.86 €	60 161.45 €	141 030.86 €	145 427.00 €
Cœur de Saintonge	8 241.96 €	23 033.79 €	46 125.04 €	48 835.62 €	54 367.00 €	71 869.41 €
Aunis Sud	26 786.91 €	44 443.39 €	114 723.25 €	145 120.23 €	141 510.16 €	189 563.62 €
Vals de Saintonge	1 048.25 €	1 192.63 €	10 153.50 €	14 114.36 €	11 201.75 €	15 306.99 €
Saintes	2 984.31 €	12 817.00 €	28 206.75 €	29 967.77 €	31 191.06 €	42 784.77 €
Gémozac	386.82 €	1 600.74 €	3 663.14 €	3 911.44 €	4 049.96 €	5 512.18 €
La Rochelle	1 276.33 €	3 610.41 €	69 114.50 €	71 352.57 €	70 390.83 €	74 962.98 €

4. Rappels :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Comité syndical, après les exposés et les débats qui en ont suivi :

- prend acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire relatif au BP 2022 du SMCA.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2022 - CDA Rochefort Océan

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section d'investissement : acompte de 70 % du montant total dont la moitié (35 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (35 % du total) en septembre 2022 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).
- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section de fonctionnement : acompte de 100 % du montant total dont la moitié (50 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (50 % du total) en septembre 2022 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).

S'agissant du budget primitif (BP) 2022, les contributions solidaires concernant la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel de février	Appel de septembre	Solde
Investissement	87 438.01 €	30 603.30 €	30 603.30 €	26 231.41 €
Fonctionnement	293 869.24 €	146 934.64 €	146 934.60 €	
TOTAL	381 307.25 €	177 537.94 €	177 537.90 €	26 231.41 €

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 30 603.30 € au mois de février 2022 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 30 603.30 € au mois de septembre 2022 (compte 13158 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire d'investissement est de 26 231.41 €,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 146 934.64 € au mois de février 2022 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 146 934.60 € au mois de septembre 2022 (compte 7478 du SMCA),
- autorise la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2022 - CDC du bassin de Marennes

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section d'investissement : acompte de 70 % du montant total dont la moitié (35 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (35 % du total) en septembre 2022 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).
- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section de fonctionnement : acompte de 100 % du montant total dont la moitié (50 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (50 % du total) en septembre 2022 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).

S'agissant du budget primitif (BP) 2022, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes du bassin de Marennes sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel de février	Appel de septembre	Solde
Investissement	85 265.55 €	29 842.94 €	29 842.94 €	25 579.67 €
Fonctionnement	60 161.45 €	30 080.70 €	30 080.75 €	
TOTAL	145 427.00 €	59 923.64 €	59 923.69 €	25 579.67 €

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 29 842.94 € au mois de février 2022 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 29 842.94 € au mois de septembre 2022 (compte 13158 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire d'investissement est de 25 579.67 €,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 30 080.70 € au mois de février 2022 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 30 080.75 € au mois de septembre 2022 (compte 7478 du SMCA),
- autorise la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2022 - CDC Cœur de Saintonge

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section d'investissement : acompte de 70 % du montant total dont la moitié (35 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (35 % du total) en septembre 2022 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).
- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section de fonctionnement : acompte de 100 % du montant total dont la moitié (50 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (50 % du total) en septembre 2022 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).

S'agissant du budget primitif (BP) 2022, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes Cœur de Saintonge sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel de février	Appel de septembre	Solde
Investissement	23 033.79 €	8 061.83 €	8 061.83 €	6 910.13 €
Fonctionnement	48 835.62 €	24 417.81 €	24 417.81 €	
TOTAL	71 869.41 €	32 479.64 €	32 479.64 €	6 910.13 €

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 8 061.83 € € au mois de février 2022 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 8 061.83 € € au mois de septembre 2022 (compte 13158 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire d'investissement est de 6 910.13 €,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 24 417.81 € au mois de février 2022 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 24 417.81 € au mois de septembre 2022 (compte 7478 du SMCA),
- autorise la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2022 - CDC Aunis Sud

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section d'investissement : acompte de 70 % du montant total dont la moitié (35 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (35 % du total) en septembre 2022 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).
- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section de fonctionnement : acompte de 100 % du montant total dont la moitié (50 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (50 % du total) en septembre 2022 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).

S'agissant du budget primitif (BP) 2022, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes Aunis Sud sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel de février	Appel de septembre	Solde
Investissement	44 443.39 €	15 555.19 €	15 555.19 €	13 333.01 €
Fonctionnement	145 120.23 €	72 560.10 €	72 560.13 €	
TOTAL	189 563.62 €	88 115.29 €	88 115.32 €	13 333.01 €

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 15 555.19 € au mois de février 2022 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 15 555.19 € au mois de septembre 2022 (compte 13158 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire d'investissement est de 13 333.01 €,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 72 560.10 € au mois de février 2022 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 72 560.13 € au mois de septembre 2022 (compte 7478 du SMCA),
- autorise la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2022 - CDC Vals de Saintonge

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section d'investissement : acompte de 70 % du montant total dont la moitié (35 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (35 % du total) en septembre 2022 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).
- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section de fonctionnement : acompte de 100 % du montant total dont la moitié (50 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (50 % du total) en septembre 2022 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).

S'agissant du budget primitif (BP) 2022, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes Vals de Saintonge sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel de février	Appel de septembre	Solde
Investissement	1 192.63 €	417.42 €	417.42 €	357.79 €
Fonctionnement	14 114.36 €	7 057.19 €	7 057.17 €	
TOTAL	15 306.99 €	7 474.61 €	7 474.59 €	357.79 €

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 417.42 € au mois de février 2022 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 417.42 € au mois de septembre 2022 (compte 13158 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire d'investissement est de 357.79 €,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 7 057.19 € au mois de février 2022 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 7 057.17 € au mois de septembre 2022 (compte 7478 du SMCA),
- autorise la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2022 - CDA Saintes

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section d'investissement : acompte de 70 % du montant total dont la moitié (35 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (35 % du total) en septembre 2022 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).
- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section de fonctionnement : acompte de 100 % du montant total dont la moitié (50 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (50 % du total) en septembre 2022 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).

S'agissant du budget primitif (BP) 2022, les contributions solidaires concernant la Communauté d'agglomération de Saintes sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel de février	Appel de septembre	Solde
Investissement	12 817.00 €	4 485.95 €	4 485.95 €	3 845.10 €
Fonctionnement	29 967.77 €	14 983.89 €	14 983.88 €	
TOTAL	42 784.77 €	19 469.84 €	19 469.83 €	3 845.10 €

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 4 485.95 € au mois de février 2022 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 4 485.95 € au mois de septembre 2022 (compte 13158 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire d'investissement est de 3 845.10 €,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 14 983.89 € au mois de février 2022 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 14 983.88 € au mois de septembre 2022 (compte 7478 du SMCA),
- autorise la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2022 - CDC Gémozac

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section d'investissement : acompte de 70 % du montant total dont la moitié (35 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (35 % du total) en septembre 2022 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).
- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section de fonctionnement : acompte de 100 % du montant total dont la moitié (50 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (50 % du total) en septembre 2022 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).

S'agissant du budget primitif (BP) 2022, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes de Gémozac sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel de février	Appel de septembre	Solde
Investissement	1 600.74 €	560.26 €	560.26 €	480.22 €
Fonctionnement	3 911.44 €	1 955.73 €	1 955.71 €	
TOTAL	5 512.18 €	2 515.99 €	2 515.97 €	480.22 €

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 560.26 € au mois de février 2023 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 560.26 € au mois de septembre 2022 (compte 13158 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire d'investissement est de 480.22 €,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 1 955.73 € au mois de février 2022 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 1 955.71 € au mois de septembre 2022 (compte 7478 du SMCA),
- autorise la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2022 - CDA La Rochelle

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section d'investissement : acompte de 70 % du montant total dont la moitié (35 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (35 % du total) en septembre 2022 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).
- les contributions solidaires globale et de sous-bassins pour la section de fonctionnement : acompte de 100 % du montant total dont la moitié (50 % du total) au mois de février 2022 et l'autre moitié (50 % du total) en septembre 2022 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné (N+1).

S'agissant du budget primitif (BP) 2022, les contributions solidaires concernant la Communauté d'agglomération de La Rochelle sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel de février	Appel de septembre	Solde
Investissement	3 610.41 €	1 263.64 €	1 263.64 €	1 083.13 €
Fonctionnement	71 352.57 €	35 676.28 €	35 676.29 €	
TOTAL	74 962.98 €	36 939.92 €	36 939.93 €	1 083.13 €

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 1 263.64 € au mois de février 2022 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 1 263.64 € au mois de septembre 2022 (compte 13158 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire d'investissement est de 1 083.13 €,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 35 676.28 € au mois de février 2022 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 35 676.29 € au mois de septembre 2022 (compte 7478 du SMCA),
- autorise la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : ouverture de poste

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Animateur du territoire « marais nord de Rochefort », à temps complet,
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois :
 - des techniciens, des techniciens principaux de 2^{ème} classe, des techniciens principaux de 1^{ère} classe ; des ingénieurs, des ingénieurs principaux territoriaux,
- en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'1 an compte tenu des spécificités liées à la mise en cohérence des actions portées dans les sous-bassins (article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- que la Vice-Présidente est autorisée à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet de la délibération : modification du tableau des effectifs

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Secteur technique				
Ingénieur principal	A	2	1	35h00
Ingénieur	A	1	0	35h00
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	35h00
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	35h00
Technicien	B	1	0	35h00

Emplois permanents des agents contractuels	Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Animateur CDD 3-3	A	3	2	35h00
Animateur CDD 3-3	B	1	0	35h00

Agents mis à disposition auprès du SMCA	Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Secteur administratif				
Attaché	A	0.8	0.8	28h00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0.5	0.5	17h30

Objet de la délibération : demande de subvention relative au poste d'Animateur du territoire « marais nord de Rochefort »

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du territoire « marais nord de Rochefort » un poste a été ouvert.

A ce titre, divers financeurs peuvent être sollicités : l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et la Région Nouvelle Aquitaine (RNA).

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nombre jours	Montant	AEAG		RNA	
			Taux	Aide	Taux	Aide
Salaire	113	30 000 €	50 %	15 000 €	20 %	6 000 €
Frais kilométriques versés		1 000 €		500 €		200 €
TOTAL		31 000 €		15 500 €		6 200 €

Après délibération, le Comité syndical :

- autorise la Vice-Présidente à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2022,
- autorise le Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : convention avec les ateliers techniques de la CARO - entretien du véhicule

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Vice-Président propose au Comité syndical de conventionner avec les ateliers techniques de la CARO afin de leur confier l'entretien du véhicule de service.

Le SMCA remboursera à « l'euro - l'euro » les frais engagés par la CARO concernant notamment les pièces de rechange, les consommables (lubrifiant, liquide ...), ainsi que le temps de travail des agents.

Après délibération, le Comité syndical :

- accepte de conventionner avec les services techniques de la CARO afin de leur confier l'entretien du véhicule de service,
- décide qu'une convention sera établie afin de préciser les modalités techniques et financières de cette prestation,
- autorise la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : convention des prestations de services pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON 17 - 2022

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Vice-Président expose au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du réseau des piégeurs bénévoles ainsi qu'une collaboration avec les Associations communales de chasse agréées (ACCA), il est proposé de conclure une convention avec la FREDON 17 pour l'année 2022.

Le Vice-Président expose que le Département de la Charente-Maritime (CD17) peut être sollicité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Coordination FREDON 17 TTC		52 430 €
Subvention Département Charente-Maritime	30,00%	15 729 €
Sous-total subventions	30,00%	15 729 €
Reste à charge du SMCA	70,00%	36 701 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide la convention des prestations de services pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON 17,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise la Vice-Présidente à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Débats : il ressort des éléments de discussion que les relations contractuelles établies entre les communes, les EPCI et la FREDON 17 divergent suivant les territoires.

Il devient indispensable de clarifier la situation notamment au regard des cotisations appelées.

En effet, les communes ne sont pas compétentes en matière de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les EPCI ont transféré cette dernière au SMCA au moment de sa constitution.

De ce constat il ressort que, s'agissant de cette compétence particulière à l'exclusion de tout autre besoin d'intervention ou d'accompagnement (frelons asiatiques, chenilles processionnaires ...), aucune

participation et/ou adhésion ne doit être sollicitée par la FREDON 17 auprès des collectivités indiquées ci-dessus.

En outre, il est admis sur les territoires d'Aunis Sud et de la Rochelle, que la part de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales représente 80% de la cotisation sollicitée par la FREDON 17.

Le syndicat mixte finançant la coordination des piégeurs et tireurs bénévoles sur son territoire par convention directe avec la FREDON 17, cette prestation ne saurait faire l'objet d'appels complémentaires auprès des membres et partenaires du SMCA.

Il est décidé que le SMCA sera à l'initiative d'un courrier, co-signé des EPCI membres, à destination de la FREDON 17 (ampliation adressée à la DDTM), pour affirmer cette position commune.

Objet de la délibération : demande de subvention relative à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles - piégeage professionnel 2022

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Vice-Président expose au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (par piégeage professionnel) coordonnée sur l'ensemble du territoire du SMCA, il est prévu la mise en œuvre d'une action spécifique en 2022.

Afin de participer au financement de cette opération, le Département de la Charente-Maritime (CD17) peut être sollicité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles TTC		270 000 €
Subvention Département de Charente-Maritime	30,00%	81 000 €
Sous-total subventions	30,00%	81 000 €
Reste à charge du SMCA	70,00%	189 000 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide la mise en œuvre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur l'ensemble du territoire du SMCA,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise la Vice-Présidente à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - suivi des indicateurs biologiques 2022

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de poursuivre le suivi des indicateurs biologiques en 2022.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 190 000 € TTC, dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Suivi des indicateurs biologiques TTC		190 000 €
Suivi des indicateurs biologiques HT		158 333 €
Subvention AEAG	50,00%*	79 166 €
Subvention Département	30,00%**	57 000 €
Sous-total subventions	71,66%	136 166 €
Reste à charge du SMCA	28,34%	53 834 €

* base subventionnable HT

** base subventionnable TTC

Après délibération, le Comité syndical :

- valide la poursuite du suivi des indicateurs biologiques en 2022,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Vice-Présidente à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : étude préalable au PPG Gères-Devisé

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Micheline BERNARD

La Vice-Présidente expose au Comité syndical qu'afin de disposer de l'ensemble des éléments techniques nécessaires à la définition du Programme pluriannuel de gestion (PPG) du sous-bassin « Gères-Devisé », il convient de mener une étude ayant pour objectif notamment de préciser les priorités d'intervention et de définir les éléments financiers liés.

Afin de participer au financement de cette opération, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG), la Région Nouvelle-Aquitaine (RNA) et le Département de la Charente-Maritime (CD17) peuvent être sollicités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Etude préalable PPG Gères-Devisé net		130 000 €
Subvention AEAG	20,00%	26 000 €
Subvention Région	10,00%	13 000 €
Subvention Département	50,00%	65 000 €
Sous-total subventions	80,00%	104 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	26 000 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide l'étude en lien avec le PPG Gères-Devisé,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise la Vice-Présidente à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise la Vice-Présidente à solliciter l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine,
- autorise la Vice-Présidente à solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime,
- autorise la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Sylvain BARREAUD

